

PREFET DES DEUX-SEVRES

2 1 AOUT 2015

Préfecture
Direction du Développement Local et
des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau des Collectivités territoriales et de l'Intercommunalité

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE portant changement de nom d'une commune

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2111-1;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 portant suppression de la commune associée de MAULAIS, et fusion simple avec la commune de TAIZÉ;

VU la délibération du conseil municipal de TAIZÉ en date du 29 avril 2015;

VU l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 6 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable de laSous-Préfète de Bressuire en date du 13 août 2015;

CONSIDERANT que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales pour le changement de nom d'une commune sont en l'espèce réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1: Le nom de la commune de TAIZÉ devient, à compter du 1^{et} janvier 2016, TAIZÉ-MAULAIS.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Maire de TAIZÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par ce changement, aux Présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional, au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, au Directeur régional de l'institut national des statistiques et des études économiques de la région POITOU CHARENTES, aux chefs des services départementaux et régionaux de l'Etat et à Madame la déléguée du groupe La Poste en Deux-Sèvres.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres. Il sera transmis au Ministère de l'Intérieur pour être mentionné au journal officiel de la république française.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex) dans les deux mois suivants sa publication.

Niort le **2 1 AOUT 2015**

Le Préfet

Jérôme GUTTON